

APB 2015

● Guide du professeur principal

Votre rôle d'accompagnement est essentiel pour permettre à chaque élève de mener à bien ses démarches d'inscription en 1^{ère} année d'enseignement supérieur sur le portail Admission PostBac (APB).

Un site national pour se porter candidat en 1^{ère} année de l'enseignement supérieur

www.admission-postbac.fr

Il permet à vos élèves de terminale de :

- > S'informer sur les différentes formations et sur le déroulement de la procédure
- > Déposer, jusqu'au 20 mars, leurs candidatures et suivre leur dossiers.

> rechercher des formations, des établissements et de télécharger le **guide du candidat**.

Votre rôle

<https://gestion.admission-postbac.fr> est le site de gestion pour les établissements et les professeurs.

> En mars, à partir de ce site, les professeurs saisissent en ligne les appréciations pour chaque matière de leurs élèves de terminale. Pour se connecter à son compte, chaque professeur dispose d'un identifiant et d'un mot de passe délivrés par l'administrateur du site de gestion de son établissement.

> Le professeur principal a accès depuis son compte au suivi des vœux des ses élèves ainsi qu'au suivi des réponses.

> Le site de test (onglet informations/informations générales) permet de simuler une inscription complète et d'émettre des candidatures.

APB : le calendrier général en résumé



| | | | | | | | | | | |
|--|---------|--|---------------------------------------|-------|-----|------|--|------|-----------|--|
| 02/12 Ouverture du site pour s'informer | | | | | | | | | | |
| | | Orientation active | | | | | | | | |
| | | Enregistrement des candidatures 20/01 au 20/03 | | | | | | | | |
| | | Classement des vœux par les candidats 20/01 au 31/05 | | | | | | | | |
| | | | Notes et appréciations 01/03 au 02/04 | | | | Phases d'admission 08/06 au 19/07 | | | |
| | | Confirmation et envoi des dossiers papier jusqu'au 02/04 | | | | | Procédure complémentaire 26/06 au 15/09 (31/08 pour les formations de La Réunion) | | | |
| | | | | | | | Inscriptions administratives | | | |
| décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | |

APB

2015

Pour vos élèves : 4 grandes étapes

1^{ère}
étape

Du 20 janvier au 20 mars 2015 (21h) :
saisie des candidatures et premier
classement des candidatures sur le site.

RAPPEL

12 candidatures maximum par type de formations, 36 candidatures maximum au total

- 12 pour une 1^{ère} année universitaire (L1, PACES, DEUST, DU)
- 12 pour les BTS(A), DMA, DTS
- 12 pour les CPGE, CPES (dont 6 maximum par voie)
- 12 pour les formations d'ingénieur (pour les écoles d'ingénieurs, les candidatures sont comptabilisées par réseau d'écoles et non par établissement ; par exemple, un élève candidat dans les 5 INSA se voit compter une seule candidature)
- 12 pour les écoles d'architecture
- 12 pour les écoles de commerce (banques d'épreuves)
- 12 pour les écoles nationales d'art
- 12 pour les autres formations (DCG, MAN Hôtellerie, MC)
- 3 maximum pour les MAN Arts Appliqués

3^{ème}
étape

Propositions d'admission et réponse des candidats

1. Du 8 juin au 13 juin (16h)
2. Du 25 juin au 30 juin (16h)
3. Du 14 juillet au 19 juillet (16h)

2^{ème}
Étape

Jusqu'au 2 avril : confirmation des candidatures et constitution des dossiers : saisie en ligne des éléments du dossier « dématérialisé » et/ou envoi de dossiers « papier » pour certaines formations.
Jusqu'au 31 mai : possibilité de modification du classement des vœux.

Confirmation et vérification de la réception des dossiers « papiers », rappel des dates limites.

- > **Au plus tard le 2 avril**, les candidatures non confirmées ne pourront pas faire l'objet d'une proposition d'admission
 - > **Entre le 5 et le 8 mai**, si le candidat a envoyé des dossiers « papier », il doit obligatoirement se connecter à son dossier APB pour vérifier que l'établissement d'accueil a reçu le dossier.
- Le candidat doit consulter régulièrement sa messagerie électronique : si des pièces manquent à l'un des dossiers, il peut en être averti par un message provenant de
« automatique@admission-postbac.fr »



4^{ème}
étape

Entre juillet et août, selon un calendrier variable suivant les établissements : inscription administrative dans l'établissement d'accueil.

Votre rôle

• **Du 20 janvier au 20 mars (21h), conseillé avant le 13 mars (avant les vacances scolaires) :** suivi des candidatures de vos élèves :

Au cours de cette période, vous devrez :

- > vous assurer que chaque élève dispose de son numéro INE (10 chiffres et 1 lettre), de son numéro d'inscription eu bac (n° OCEAN) et d'une adresse électronique valide et personnelle ;
- > insister sur l'importance de noter et de conserver ses identifiants de connexion APB ;
- > veiller à ce que les élèves saisissent leurs candidatures. Ce suivi se fait en se connectant sur : <https://gestion.admission-postbac.fr> (onglet élèves/ suivi des vœux)
- > faire savoir aux élèves qu'ils doivent ordonner leurs vœux en insistant sur l'importance que revêt ce classement : **UNE SEULE PROPOSITION d'admission*** leur est faite sur le vœu de meilleur rang possible.
- > rappeler que **l'ordre des vœux reste confidentiel**, il n'est jamais visible par les établissements, **il est modifiable jusqu'au 31 mai**.

• **Du 2 mars au 2 avril : saisie et/ou vérification / modification en ligne des appréciations (AEL) par les professeurs et par le chef d'établissement :**

- > vérifier que chaque élève a confirmé ses candidatures et a édité toutes ses fiches de candidature (une fiche par candidature) **au plus tard le 2 avril**.
 - > Les professeurs de la classe saisissent et/ou vérifient / modifient en ligne les appréciations des élèves de terminale sur : <https://gestion.admission-postbac.fr> (onglet accès aux AEL)
- Cette saisie peut se faire à partir de tout ordinateur ayant un accès à internet.

Il est recommandé de commencer la saisie après le 20 mars (fin de saisie des vœux par les élèves).



*** ATTENTION**

La procédure attribue, au mieux, une seule proposition d'admission qui peut être une licence (L1) ou bien une filière sélective (BTS, CPGE, DUT...) mais en aucun cas les deux. Cette proposition concernera le vœu de meilleur rang possible. Lorsqu'un vœu est satisfait, tous les vœux de rang inférieur sont annulés.

APB

2015

Guide du professeur principal

Les phases d'admission

3 phases de propositions d'admission

➊ du 8 juin 16h au 13 juin avant 16h

Obligatoire, la phase 1 concerne tous les candidats

➋ du 25 juin 16h au 30 juin avant 16h

➌ du 14 juillet au 19 juillet avant 16h

Les phases 2 et 3 concernent les élèves qui ont répondu ► **Oui mais**, ► **Non mais** ou qui n'ont reçu aucune proposition d'admission lors de la phase précédente.

Votre rôle

La rubrique « suivi des réponses » du site APB vous permet de veiller que vos élèves se connectent à chaque phase d'admission.

> **Si une proposition est faite au candidat**, la mention qui apparaît est « formation proposée » : le candidat doit répondre dans un délai de 5 jours, sinon il sera démissionné* de la procédure.

> **Si le candidat a répondu ► **Oui mais** ou ► **Non mais**** à la phase 1 ou 2, il doit obligatoirement se connecter à la phase suivante.

Si une nouvelle proposition lui est alors faite, il devra donner une nouvelle réponse ou bien confirmer son ► **Oui mais** de la phase précédente. En cas de non réponse, le candidat sera démissionné* de la procédure.

Attention, le ► **Oui mais** ou le ► **Non mais** ne sont plus possibles à la phase 3.

4 réponses possibles pour le candidats :

► **Oui définitif** : J'accepte cette proposition et aucune autre proposition ne me sera faite.

► **Oui mais** : J'accepte pour l'instant, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés. Je participe alors à la phase suivante. Si un vœu mieux placé m'est proposé à la phase suivante, je perds automatiquement mes droits pour la proposition précédente et pour toutes les autres formations moins bien placées dans ma liste.

► **Non mais** : Je refuse la proposition, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés. ATTENTION, je ne suis pas sûr d'avoir une autre proposition et je ne pourrai plus être admis dans la formation que je refuse, ni dans celles placées en dessous dans ma liste.

► **Démission générale** : Je ne suis plus candidat pour aucune formation de ma liste.

Cependant, le ► **Oui mais** reste possible à la dernière phase, uniquement pour les candidats à une formation en apprentissage.

Les conditions : être en attente de contrat et avoir une proposition d'admission pour une formation à temps plein moins bien placée que le vœu pour la formation en apprentissage dans la liste hiérarchisée.

> Rappeler aux élèves sans affectation qu'ils pourront se porter candidats sur places vacantes en procédure complémentaire dès le 26 juin 16h.

> **Rappeler à tous les élèves qu'ils devront s'inscrire administrativement auprès de l'établissement d'accueil** (conformément aux instructions de l'établissement d'accueil affichées dans l'onglet « admission/message établissement » du dossier APB de l'élève)

* **Que faire si l'élève a été démissionné ?**

S'il souhaite être réintégré sur la proposition qui lui a été faite, il doit prendre contact avec l'établissement concerné afin de demander sa réintégration, au plus tard 48h avant le début de la phase suivante.

L'établissement est libre d'accepter ou de refuser sa demande. S'il accepte de le réintégrer, la proposition lui sera à nouveau faite et il devra y répondre dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, l'élève pourra participer à la procédure complémentaire sur places vacantes.

ATTENTION !

Tant que l'élève n'a pas répondu ► **Oui définitif** à une proposition, il doit se connecter à son dossier électronique à chaque phase, pour répondre à une nouvelle proposition ou confirmer sa réponse ► **Oui mais**. Sans réponse de sa part dans les délais imposés, il sera automatique démissionné.

APB 2015

● Guide du professeur principal

Informations spécifiques

L'orientation active



- ▶ Dans le cadre de l'orientation active, au moment de la sélection du vœu de licence, l'élève est invité à saisir l'ensemble des éléments demandés par les universités (bulletins, projet professionnel).
- ▶ Lors de la publication d'un avis par l'université, un mail est envoyé au candidat afin de l'en informer.
- ▶ L'avis est consultable directement dans le dossier APB de l'élève, rubrique « orientation active » pour le vœu concerné.
- ▶ L'avis peut-être *réserve*, *favorable* ou *très favorable*. Quelque soit l'avis, le candidat reste maître de sa décision.
- ▶ Dans le cas d'un avis réservé, un entretien individuel peut-être proposé. La proportion de ceux qui profitent de cet entretien est encore faible.

Liste de vœux des candidats



ATTENTION !

Évitez de suggérer de mettre une L1 par « sécurité » en fin de liste de vœux. De trop nombreux candidats de terminales professionnelles semblent être invités à ajouter une L1 derrière leurs vœux de STS : ces élèves pour la majorité reçoivent alors une proposition d'admission en L1 et ne cherchent pas à essayer de participer à la procédure complémentaire qui pourrait leur permettre de se positionner sur des BTS qui proposent des places vacantes suite à de nombreux désistements tardifs (même après la rentrée).

Les formations gérées par APB



BTS(A) brevet de technicien supérieur (agricole)
DTS diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale
DMA diplôme des métiers d'art
DCG diplôme de comptabilité et de gestion
CPGE classe préparatoire aux grandes écoles
CPES classe préparatoire aux études supérieures
MAN mise à niveau hôtellerie et arts appliqués
Licence 1^{ère} année
PACES 1^{ère} année commune aux études de santé
DUT diplôme universitaire de technologie

DEUST diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques

DU diplôme d'université

Diplôme d'écoles d'architecture

Diplôme de certaines écoles de commerce

Diplôme de certaines écoles nationales d'art

Certaines formations d'ingénieur en 5 ans

(INSA, CPP...)

Certaines MC (mentions complémentaires) de niveau IV

Certaines préparations aux concours et formations des secteurs paramédicaux et sociaux

Les ressources disponibles à télécharger :

http://www.admission-postbac.fr/le_guide_du_candidat

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/La-Reunion/ications/En-Telechargement>

